



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Pouvoir : 0

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 2 Avril, le conseil municipal légalement convoqué le 27 Mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Nathalie Beaudet, Michel Durand, Dandra David-Boudet, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Benoît Juliat, Christelle Paget, Gérard Dumire, Carole Bouteille Van Den Besselaer, Jean-François Bernollin, Stéphanie Sandelion, Quentin Martinaud, Angélique Rebouillat, Sébastien Cormareche, Caroline Salson, Daniel Vicente, Camille Montorier.

Secrétaire de séance : Christelle Paget

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 22 MARS 2026

Le procès-verbal du 22 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

● ORDRE DU JOUR DU 02 AVRIL 2026

- 1-Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 2-Fixation des indemnités de fonctions des élus
- 3-Commissions municipales : création et désignation des membres
- 4-Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 5-Désignation d'un délégué aux assemblées de la SEMCODA
- 6-Désignation des délégués au SIEA
- 7-Désignation d'un correspondant au comité départemental de la Prévention Routière
- 8-Désignation d'un correspondant Défense
- 9-Désignation des représentants des SPV au comité consultatif communal
- 10-Détermination du nombre de membres et élection au CCAS
- 11-Convention avec le SIEA pour la réalisation des travaux d'aménagement du réseau électrique sur une parcelle communale :
signature
- 12-Tour de table des adjoints
- 13-Informations de Monsieur le Maire

● DELIBERATIONS ADOPTEES

19- 2026 Objet : Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Mr le Maire les délégations suivantes :

1-d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords -cadres d'un

montant inférieur à **15 000 euros HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3-de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (y compris les logements communaux) pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6-d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7-de décider l'aliénation du gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8-de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou

au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur les zones ci-après délimitées dans le plan local d'urbanisme (PLU) :

- zone UA y compris zone UAh

- zone UB y compris zone UBh

- zone UE y compris zone UEa

- zone UX

- zone 1AU

- zone 2AU

10-de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

11-de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

12-de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

13-d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

14-de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaire de justice et experts ;

15-d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en 1^{ère} instance, appel, cassation devant les juridictions administratives, civiles, pénales en tant que demandeur ou défendeur, lorsque ces actions concernent notamment :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération.

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal.

- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

★ ★ ★ ★ ★

20- 2026 Objet : Fixation des indemnités de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnées d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des Taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a Pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mr le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 1 abstention et 18 voix pour :

► Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : **21.38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : **19.80 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : **19.80 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : **19.80 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

► Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général Des collectivités territoriales ;

► Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

► Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints, soit le **22 mars 2026**.

► Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonctions sont inscrits au budget communal.

★ ★ ★ ★ ★

21- 2026 Objet : Commissions municipales : création et désignation des membres

Le conseil municipal,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour la bonne préparation des travaux du conseil municipal, de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les affaires relevant de leurs domaines respectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

Article 1 : Création des commissions municipales suivantes :

- 1-Commission Enfance
- 2-Commission Travaux
- 3-Commission Culture et Attractivité
- 4-Commission Communication
- 5-Commission Finances
- 6-Commission Agriculture et Développement Durable
- 7-Commission Ressources Humaines
- 8-Commission Urbanisme
- 9-Commission Logement et Vie Locative
- 10-Commission Elections

Article 2 : Composition :

Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Les membres suivants sont désignés à l'unanimité pour siéger dans chaque commission :

1| Commission Enfance : Ecole | A.L.S.H | Restaurant Scolaire

Sandra DAVID BOUDET	Camille MONTORIER
	Caroline FRUCTUOSO
	Caroline SALSON
	Daniel VICENTE
	Stéphanie SANDELION

2| Commission Travaux : Voirie | Bâtiment | Services Techniques

Anthony LAIDET	Benoît JULIAT
-----------------------	---------------

Michel DURAND	Fabien COGNO
Nathalie BEAUDET	
Sandra DAVID BOUDET	

3| Commission Culture & Attractivité : Patrimoine | Fleurissement | Associations | Commerces | Loisirs

Nathalie BEAUDET	Angelique REBOUILLAT
Michel DURAND	Caroline FRUCTUOSO
	Christelle PAGET
	Quentin MARTINAUD
	Sébastien CORMARECHE
	Stéphanie SANDELION

4| Commission Communication : Bulletin municipal | Site internet | Réseaux sociaux

Sandra DAVID-BOUDET	Angelique REBOUILLAT
Nathalie BEAUDET	Camille MONTORIER
	Carole BOUTEILLE VAN DEN BESSELAER
	Christelle PAGET
	Gérard DUMIRE
	Sébastien CORMARECHE
	Stéphanie SANDELION

5| Commission Finances

Anthony LAIDET	Caroline FRUCTUOSO
Michel DURAND	Christelle PAGET
Nathalie BEAUDET	Daniel VICENTE
Sandra DAVID BOUDET	Jean-François BERNOLLIN
	Sébastien CORMARECHE

6| Commission Agriculture et Développement Durable

Michel DURAND	Fabien COGNO
Nathalie BEAUDET	Gérard DUMIRE
	Jean-François BERNOLLIN
	Quentin MARTINAUD
	Stéphanie SANDELION

7| Commission Ressources Humaines

Sandra DAVID-BOUDET	Carole BOUTEILLE VAN DEN BESSELAER
Anthony LAIDET	
Nathalie BEAUDET	
Michel DURAND	

8| Commission Urbanisme

Michel DURAND	Angelique REBOUILLAT
Gaëtan FAUVAIN	Benoît JULIAT
	Carole BOUTEILLE VAN DEN BESSELAER
	Caroline FRUCTUOSO
	Christelle PAGET
	Fabien COGNO
	Gérard DUMIRE

9| Commission Logement et Vie Locative

Gaëtan FAUVAIN	Caroline SALSON
	Christelle PAGET
	Jean-François BERNOLLIN
	Sébastien CORMARECHE

10| Commissions Elections : Contrôle des listes électorales

1. Sandra DAVID BOUDET (Titulaire)	1. Angelique REBOUILLAT (Suppléant)
2. Gérard DUMIRE (Titulaire)	2. Camille MONTORIER (Suppléant)
3. Christelle PAGET (Titulaire)	

Article 3 : Fonctionnement :

Les commissions ont un rôle consultatif. Elles émettent des avis soumis au conseil municipal.



22 - 2026 Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à Celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mr Anthony Laidet
Mr Michel Durand
Mr Fabien Cogno

Sont candidats au poste de suppléant :

Mr Benoît Juliat
Mme Carole Bouteille Van Den Besselaer
Mr Quentin Martinaud

Sont donc désignés en tant que :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mr Anthony Laidet	Mr Benoît Juliat
Mr Michel Durand	Mme Carole Bouteille Van Den Besselaer
Mr Fabien Cogno	Mr Quentin Martinaud



23 - 2026 Objet : Désignation d'un délégué aux différentes assemblées ordinaires et extraordinaires à la SEMCODA

Vu les articles : L 1522-1 – L 1524-5 et L 2122-21 du code général des collectivités locales
Monsieur le maire rappelle que la commune est actionnaire à la SEMCODA **avec 20 actions**.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires quatre administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société et notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEMCODA.

Il informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal :

- Désigne **Monsieur Michel DURAND** comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- En cas d'indisponibilité du délégué, le maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.
- Accepte en cas de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.

- Désigne Monsieur Gaëtan FAUVAIN, le maire, comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires et extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

★ ★ ★ ★ ★

24- 2026 Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Ain (SIEA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, doit désigner **un délégué titulaire et deux délégués suppléants** pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Monsieur LAIDET Anthony avec pour suppléants :**
 - Suppléant n°1 : Monsieur COGNO Fabien
 - Suppléant n°2 : Monsieur DUMIRE Gérard

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur Anthony LAIDET avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Monsieur Fabien COGNO Suppléant n°2 : Monsieur Gérard DUMIRE	19 voix
--	---------

Monsieur Anthony LAIDET avec pour suppléant n°1 Monsieur Fabien COGNO et suppléant n°2 Monsieur Gérard DUMIRE ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Monsieur Anthony LAIDET	Monsieur Fabien COGNO	Monsieur Gérard DUMIRE

★ ★ ★ ★ ★

25 - 2026 Objet : Désignation d'un correspondant au comité départemental de la Prévention Routière

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres, correspondant au comité départemental de la Prévention Routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

► Désigne **Monsieur Gérard Dumire**, correspondant de la commune au comité départemental de la prévention routière.

★ ★ ★ ★ ★

26 - 2026 Objet : Désignation d'un correspondant DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ainsi que le correspondant défense est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal procède à la désignation d'un de ses membres correspondant DEFENSE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

► Désigne **Madame Sandra DAVID-BOUDET** correspondante DEFENSE.

★ ★ ★ ★ ★

27- 2026 Objet : Désignation des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal

Le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV).

Le Maire indique que conformément à l'article 4, l'assemblée doit désigner, suite au renouvellement des conseils municipaux, les représentants de la commune au sein du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires dans la limite du nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal à savoir :

- Le chef de corps, membre de droit
- un officier titulaire et un suppléant
- un adjudant titulaire et un suppléant
- un sergent titulaire et un suppléant
- un caporal titulaire et un suppléant
- un sapeur 1^{ère} classe titulaire et un suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du CCCSPV :

- Président : le Maire **Gaëtan FAUVAIN**

- Chef de Corps membre de droit : **Nicolas MARTIN**
- Sergent : **Damien CHABERT titulaire**
- Caporal : **Estelle JULIAT titulaire – Marie Josée MARTIN suppléante**
- Sapeur 1^{ère} classe : **Philippe VOLLET titulaire – Dominique LACROIX Suppléant**

- **Nathalie BEAUDET** représentant de la commune - **titulaire**
- **Benoît JULIAT** représentant de la commune - **titulaire**
- **Carole BOUTEILLE VAN DEN BESSELAER** représentant de la commune - **titulaire**
- **Gérard DUMIRE** représentant de la commune – **suppléant**
- **Daniel VICENTE** représentant de la commune – **suppléant**

★ ★ ★ ★ ★

28 - 2026 Objet : Détermination du nombre de membres et élection au CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommées le sont en nombre égal au sein du CCAS. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne puisse être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- ▶ **FIXER à 14 le nombre des membres** du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection de ses six représentants au conseil d'administration, membres du conseil municipal. Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote à lieu au scrutin secret. L'article R 123-8 prévoyant expressément que le vote pour les nominations est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT permettant par dérogation de procéder au vote à main levée.

La liste de candidats présentée est :

- Nathalie BEAUDET
- Sandra DAVID-BOUDET
- Christelle PAGET
- Gérard DUMIRE
- Daniel VICENTE
- Camille MONTORIER
- Angélique REBOUILLAT

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Nombre de voix obtenus	19

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- **Nathalie BEAUDET**
- **Sandra DAVID-BOUDET**
- **Christelle PAGET**
- **Gérard DUMIRE**
- **Daniel VICENTE**
- **Camille MONTORIER**
- **Angélique REBOUILLAT**

★ ★ ★ ★ ★

29 - 2026 Objet : Convention avec le SIEA pour la réalisation des travaux d'aménagement du réseau électrique sur des parcelles communales : signature

Vu le Code de l'énergie et les dispositions relatives aux syndicats intercommunaux d'énergie,
Vu la demande formulée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-Communication de l'Ain (SIEA), relative à l'établissement d'une servitude de passage sur des parcelles appartenant à la commune,
Vu la proposition de convention de servitude transmis par le SIEA, sur Rue des Etangs à Saint-Etienne sur Chalaronne.
Considérant que la création de cette servitude est nécessaire à la pose, au passage et à l'entretien d'un câble électrique sur le domaine privé communal,
Considérant que cette opération porte sur des travaux d'aménagement du réseau électrique porté par le SIEA,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE :

Le Conseil municipal approuve le projet de convention de servitude à intervenir entre la Commune et le SIEA, pour le passage et la maintenance d'un câble électrique sur les parcelles communales cadastrées :

- **C 1567**
- **C 1569**
- **C 1690**

(Au Moyne et Rue des Etangs)

La servitude est consentie à titre gratuit conformément aux conditions définies dans la convention.
Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention de servitude ainsi que tous documents y afférents nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfète et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

★ ★ ★ ★ ★

Tour de table des adjoints :

Anthony Laidet :

- Nos agents du service technique effectue divers travaux en plus de leurs tâches habituelles :
 - *Elargissement du cheminement sur le parking de la salle des fêtes grâce à l'outil acquis en début d'année et nous continuerons cela sur le 1^{er} semestre ;
 - *Pose d'un busage sur le Chemin de Graboz ;
 - *Peinture de ma façade et pose d'un grillage aux logements du Presbytère ;
 - *Pose d'un grillage à la micro-crèche ;

- Logidia est en train d'effectuer des travaux au lotissement les Peupliers (avant la rétrocession à la commune le 27 avril 2026) : moderniser les luminaires en led, bassins de rétentions à nettoyer et grillages à refermer.
- la commission finances se réunira avant le 29 avril : le 20 Avril 2026
- la commission travaux se réunira très prochainement : le 16 avril 2026
- le nouveau conseil communautaire a été élu, un nouveau président et 8 nouveaux vice-présidents ont été nommés.
- Le commerce Prestige Drivers garage est fermé.

Nathalie Beaudet :

- la prochaine réunion du CCAS aura lieu le 22 Avril pour le vote du budget
- L'opération « TOUS AU COMPOST » aura lieu le 11 avril de 11h à 13h en partenariat avec le SMIDOM, à la Résidence les Balcons du Val de Saône.
- Une demande de Food truck Pizza a été reçue en mairie pour s'installer tous les mercredis soir sur la place de l'Abbé Gay.
- Association Chapelle de Saint-Blaise : une annonce a été déposée sur les réseaux pour la recherche de bénévoles, 3 personnes sont intéressées, une réunion sera programmée prochainement afin d'installer cette nouvelle association.

Sandra David-Boudet :

- une réunion de la commission Communication est programmée le 27 Avril à 20h

Michel Durand :

- Le panneau « Chemin des Iles est souvent versé, il sera donc enlevé prochainement

Informations des conseillers municipaux :

Fabien Cogno :

- Le 13 avril aura lieu la dernière réunion du Syndicat des eaux avant les nouvelles élections prévues prochainement ;
- Dans le PV du conseil communautaire est indiqué que nous louons la salle des fêtes à la micro-crèche à titre gracieux : en effet cela est le cas deux fois par an pour le carnaval et la fête de la micro-crèche : ces deux événements ont lieux à 18h30 en pleine semaine donc sans incidence sur d'autres locations.
- un constat a été fait sur diverses parcelles communales exploitées par des agriculteurs proches de Montpopier, qui laissent sur ces parcelles des bottes enrubannées, depuis de nombreuses années et que lorsque le service technique passe l'épaveuse, cela crée des confettis de plastique : un courrier sera envoyé aux exploitants.


Gérard Dumire :

- des nids de poules sont constatés à Chantegrillet et à Montpopier.

Prochain conseil municipal le Mercredi 29 Avril 2026 à 20h30.

La séance est levée à 22h37.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Christelle PAGET	